



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 24 mai 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 16 mai 2012		
Date d'affichage 16 mai 2012		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service de l'urbanisme – Délégation au cas par cas du droit de préemption urbain à l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 33		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille douze, le vingt-quatre mai deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

ACROSSE Paul donne procuration à DUPONT Thierry,
BONIFAY Rose-Marie donne procuration à LAUNAY Michel,
ROUX Jean-Paul donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

L'article L.213-3 du Code de l'urbanisme prévoit que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.

Par ailleurs, la ville de Sollies-Pont est liée avec l'établissement public foncier de Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) par plusieurs conventions ayant pour objet la maîtrise foncière des opérations engagées par la commune sur les secteurs de la gare, des Terrins et des Laugiers sud. A ce titre, il est nécessaire que cet établissement puisse préempter au nom de la commune (à noter que l'EPF PACA a déjà reçu la délégation totale du droit de préemption sur le secteur des Laugiers par délibération du 24 juin 2010).

De plus, la commune a adhéré à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la communauté de communes de la vallée du Gapeau ayant pour objet la production de logements en mixité sociale dans les centres villes et les sites de renouvellement urbain des quartiers périphériques ou de reconversion de

friches urbaines situés à proximité d'équipements publics, de commerces et services de proximité, et desservis par les transports en commun, privilégiant les projets économes d'espaces, en continuité des tissus urbains existants.

En application des dispositions de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme et afin que l'EPF PACA puisse remplir ses missions, le conseil municipal a déjà autorisé le maire à déléguer au cas par cas le droit de préemption urbain renforcé à cet établissement.

Etant donnée la redéfinition du périmètre de préemption approuvée le 24 mai 2012, il est demandé au conseil municipal de renouveler cette autorisation sur certaines zones.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment le 15° de son article L.2122-22,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.213-3,

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 19 avril 2012,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2008 par laquelle il a été donné délégation au maire pour la durée de son mandat afin d'exercer le droit de préemption urbain,

VU la délibération du 24 mai 2012 portant sur la redéfinition du périmètre de préemption,

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2012 portant sur la délégation du droit de préemption au maire,

VU la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation sur le quartier de la Gare du 9 février 2009 et ses avenants,

VU la convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la CCVG, du 19 avril 2011

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour mener à bien la politique de l'habitat de la ville que l'EPF PACA soit délégataire dans certains cas, du droit de préemption,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à décider de la délégation au cas par cas du droit de préemption urbain renforcé de la commune ouvert par l'article L.221-1 du code de l'urbanisme à l'EPF PACA pour l'acquisition des biens immobiliers inclus :

- ✓ dans toutes les zones urbaines à l'exception de la zone UE,
- ✓ et les zones à urbaniser 2AUa, 2AUb et 2AUc du plan local d'urbanisme.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

29 MAI 2012

31 MAI 2012

